



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Plan de sortie de la castration à vif des porcelets

Question écrite n° 19135

Texte de la question

Mme Samantha Cazebonne attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la castration des porcs à vif. En juillet 2018, son prédécesseur a déclaré avoir reçu de la filière porcine un certain nombre d'engagements devant mener à la présentation, à la fin de 2018, d'un plan de sortie de la castration à vif des porcelets. En effet, des solutions existent déjà, dans la mesure où des alternatives sont déjà en œuvre dans d'autres pays grands producteurs, comme l'Allemagne, la Belgique, les Pays-Bas et l'Espagne. Ce procédé est extrêmement douloureux pour des animaux dont les recherches en éthologie montrent qu'ils sont dotés de la conscience de soi et doués de sensibilité, comme le reconnaît d'ailleurs le droit français à travers l'article 515-14 du code civil. Elle souhaite donc savoir si la filière porcine a présenté un plan de sortie au Gouvernement et, si ce n'est pas le cas, comment le Gouvernement compte agir pour accélérer l'arrêt de la castration à vif des porcelets.

Texte de la réponse

La castration à vif des porcelets de moins de sept jours est une pratique autorisée par la réglementation européenne qui est appliquée couramment en France en raison du risque d'odeur se dégageant lors de la cuisson de la viande des mâles entiers. Pour autant, du fait des atteintes au bien-être animal, la recherche d'alternatives à cette pratique est devenue une priorité, à la fois des professionnels et du ministère de l'agriculture et de l'alimentation. Le cahier des charges « viande porcine française/qualité tracabilité » qui concerne 95 % de la production impose déjà la prise en charge sous prescription vétérinaire de la douleur post-opératoire. Par ailleurs, plusieurs alternatives à la castration à vif sont, à ce jour, à l'étude, avec le soutien du ministère de l'agriculture et de l'alimentation. Une première option est l'absence totale de castration. L'élevage de mâles entiers est majoritairement pratiqué par les éleveurs de certaines coopératives et organisations d'éleveurs. Ce choix nécessite de réaliser à l'abattoir un tri des carcasses par la méthode du « nez humain ». Afin de fiabiliser davantage la détection des odeurs, ces structures travaillent à la mise au point d'un dispositif technique d'identification automatique, non encore validé. La généralisation de cette technique impose néanmoins de créer des débouchés aux carcasses à odeur qui sont refusées à l'export. L'immunocastration, qui consiste à injecter un vaccin protéique bloquant le développement des hormones sexuelles des animaux est utilisée dans d'autres pays. Les attentes des consommateurs français vis-à-vis de cette technique doivent encore être clairement évaluées avant d'y recourir plus systématiquement. La troisième option est la poursuite de la technique de castration chirurgicale mais associée à une gestion de la douleur, avant, pendant et après l'acte. Un engagement vers la castration chirurgicale avec gestion de la douleur en élevage suppose de lever plusieurs difficultés, notamment celles de la détention et de l'utilisation de produits qui peuvent être dangereux pour la santé humaine et pour l'environnement. En effet, à ce jour, seul un docteur vétérinaire peut utiliser des substances anesthésiantes telles que l'isoflurane, gaz utilisé pour l'anesthésie générale. Le recours à un vétérinaire de façon systématique rencontre des difficultés en pratique. D'autres solutions sont à l'étude avec une attention particulière quant aux risques liés à l'utilisation de ce type de produits.

Données clés

Auteur : [Mme Samantha Cazebonne](#)

Circonscription : Français établis hors de France (5^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19135

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : [Agriculture et alimentation](#)

Ministère attributaire : [Agriculture et alimentation](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 avril 2019](#), page 3990

Réponse publiée au JO le : [9 juillet 2019](#), page 6378